

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mr Dominique COTTIER
Mr Gérard BOISGARD
Mr Jean-François DENIS
Mr Gérard DURIVEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Rémy SOULET

Absentes :

Mme Laëtitia DENIS
Mme Sabrina MARTIAL

***Approbation du compte rendu du 19 décembre 2019** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

***Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Gérard BOISGARD est nommé secrétaire de séance.**

1 – Convention avec la Communauté de Communes pour la mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L512-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13-2019 du 28 mars 2019, demandant la création d'un service mutualisé de police intercommunale,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes, pour approuver la création d'un service mutualisé de police intercommunale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019CC_04_044 du 8 avril 2019, créant un service mutualisé de police intercommunale et autorisant Monsieur le Président à recruter des agents de police intercommunale en vue de les mettre à disposition des communes intéressées,

Considérant la volonté de la Commune de Bouillé-Courdault d'adhérer à ce service mutualisé de police intercommunale,

Considérant que les dispositions du Code de sécurité intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police intercommunale avec la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019CC_11_202 du 18 novembre 2019, approuvant les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée avec la Communauté de Communes, conformément au projet ci-annexé.
- De l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée avec la Communauté de Communes, conformément au projet ci-annexé.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention.

2 – Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée :

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,
Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,
Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,
Convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,
Convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,
Délibération n°DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la mise en disponibilité d'office de Mr Cyrille RAIMOND pour inaptitude à ses fonctions actuelles.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DECIDE :

d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 01 janvier 2020,
de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions,
d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

3 – Convention de partenariat 2020 avec multiservice :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a bénéficié des services de Multiservice pour l'entretien des espaces verts à plusieurs reprises. Elle fera peut-être appel à ses services en 2020 et propose de valider la convention de partenariat avec Multiservice pour l'année 2020. Après lecture de la convention sur les différents types et conditions de mise à disposition il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Oùï les termes de la convention et considérant que la commune a été entièrement satisfaite de leurs services

-ACCEPTE de renouveler la convention de partenariat avec MULTISERVICE pour 2020.

4 – Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Le Maire peut engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Considérant que l'ouverture de crédits consiste à pouvoir régler la dépense afférente :

↳ Fourniture et pose de rideaux à la bibliothèque pour un montant de **2 803.93 € TTC**

↳ Frais d'acte notarié sur achat terrain pour un montant de **768.73 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DECIDE l'ouverture des crédits suivants :

***Compte 2181 : 2 035.20 €**

***Compte 2111 : 768.73 €**

-S'ENGAGE à reprendre ces crédits au budget primitif 2020

Le secrétaire de séance

Gérard BOISGARD

Le Maire,

Stéphane GUILLON